

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-11

ALIENATION D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL COMMUNE DE MONTBETON

Par courrier du 20 juin 2008, Monsieur le Maire de Montbeton, a émis le souhait d'acquérir, au nom de sa Commune, un terrain départemental, aux fins d'aménagement d'un accès sécurisé pour les piétons.

Cette parcelle, sise lieu-dit « La Teulière » et cadastrée sous le n° 527 de la section B, présente une superficie de 3685 m².

Le Département a proposé à la Commune de Montbeton le transfert de propriété de ce bien à l'euro symbolique au regard de l'amélioration de sécurité que présente ce projet pour les administrés.

De plus, ce terrain, dont la superficie peut paraître conséquente, n'est qu'une bande très étroite qui ne présente pas d'intérêt pour notre Collectivité et peut donc être aliéné sans préjudice prévisible.

Informé de ces conditions de cession, le Conseil municipal a délibéré en date du 16 septembre 2008, se prononçant favorablement sur cette mutation foncière.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer et :

- vous prononcer sur l'aliénation au profit de la Commune de Montbeton du terrain cadastré sous le n° 527 de la section B, d'une contenance de 3685 m², matérialisé sur le plan ci-joint ;

- décider que le prix de vente est à l'euro symbolique, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;

- m'autoriser à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte notarié qui sera dressé par Maître Jacques Garrisson, notaire à Montauban.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-11

**ALIENATION D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL
COMMUNE DE MONTBETON**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'aliénation au profit de la Commune de Montbeton du terrain cadastré sous le n° 527 de la section B, d'une contenance de 3685 m² ;
- Décide que le prix de vente est à l'euro symbolique, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte notarié qui sera dressé par Maître Jacques Garrisson, notaire à Montauban.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,